

Bureau de l'assemblée de la province Sud : Réunion du 22 juin 2021



Le Bureau de l'assemblée de la province Sud s'est réuni ce mardi 22 juin 2021 et a acté plusieurs délibérations parmi lesquelles :

1. Enseignement

- Le renouvellement de l'aide provinciale à la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) pour couvrir les charges de fonctionnement du troisième trimestre 2021. En l'absence de gouvernement et dans l'attente de la finalisation des travaux intercollectivités sur une répartition des compétences et des financements de l'enseignement, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021 pour couvrir les charges du troisième trimestre pour un montant de **266 140 438 F**.
- Le renouvellement de l'aide provinciale à l'alliance scolaire de l'église évangélique pour couvrir les charges de fonctionnement du troisième trimestre 2021 pour la somme de **10 656 450 F**. En l'absence de gouvernement et dans l'attente de la finalisation des travaux inter-collectivités sur une répartition des compétences et des financements de l'enseignement, l'aide provinciale est prolongée d'un trimestre afin de permettre à l'ASEE de faire face à ses charges de fonctionnement.

2. Social

- La collectivité a décidé de participer pour l'année 2021 au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social au sein du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie à l'association de Coopération sociale et médico-sociale (montant : **3 000 000 F**). Dans le cadre de la convention établie le 25 juillet 2019 entre l'Etat, la gendarmerie, l'ACSMS et la province Sud, toute personne en détresse sociale détectée par un service de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Supportée pour moitié par l'Etat et pour moitié par la province Sud, le poste d'intervenant social permettra d'optimiser et d'individualiser la réponse aux besoins de ces personnes en détresse.
- Le versement d'une subvention à l'association SOS Violences de **2 800 000 F** au titre de l'année 2021 pour financer les actions en matière de prise en charge des victimes et des témoins de violences (organiser une solidarité active auprès de la victime et de sa famille, apporter un soutien psychologique et éventuellement un secours financier, aider la victime à obtenir la réparation morale et matérielle du préjudice qu'elle a subi ou encore prévenir et lutter contre les sévices sexuels).

CONTACT PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74.

